

مجلة الفقه والقانون

[www.majalah.new.ma](http://www.majalah.new.ma)

تاريخ النشر 24 يناير 2013

العدد الثالث : لشهر يناير 2013

المدير المسؤول : الدكتور صلاح الدين دكدك

## **Le projet de Justice Transitionnelle en Libya**



**Docteur ABOHAMRA ALHADI ALI**

**Faculté DE DROIT / UNIVERSITE DE TRIPOLI-LIBYE**

Des l'entrée dans le processus transitoire, la société civile et les intellecueles libyens , à l'aide de certaines organizations internationales , essayents de parvenir à une politique de jutice transitoielle adaptée et adequate (1) à al société Libyenne.

Et Pour arriver à une définition suffisamment englobante et consensuelle, Ils ont commencé par l'examination des spécifités libyennes et l'étude des experiences comparés.

Leur efforts ont conduit le ministre de la justice en délibération avec le conseil transitoire en 2011, puis avec le congrès national en 2012, à composer et recomposer une commission chargée d'élaborer un projet de loi pour traduire la politique de justice transitionnelle.(2)

Et après certaines consultations, discussions et dialogues menés durant les années 2011 et 2012, cette commission a présenté son travail pour être discuté par les professionnels, la société civile et les partis politiques.

Pour cela. Plusieurs colloques et tables rondes ont été organisés surtout à Tripoli et à Bangazi(3).

Et à la suite des certaines contestations, remarques et conseils des Nations unies et du Centre international de justice transitionnelle, La commission concernée modifie le projet et le présente au congrès national à travers le gouvernement à la fin de l'année dernière.

Cette politique de justice transitionnelle contenue dans le projet de loi s'appuie sur des particularités de la Libye (1). Elle s'articule sur des mécanismes bien définies (2) et soulève multiples défis (conclusion).

(1)

### **Les particularités de la situation libyenne**

Le changement en Libye à ses propres particularités qui devraient avoir une influence claire sur la politique de justice transitionnelle et sur le processus de la réconciliation.

On essayes de les résumer dans les points suivants:

(1) Les appartenances régionale , tribale idiologique ont joué un rôle important pour ou contre l'ancien régime. On croit qu'elles sont aussi à l'origine du clivage qui marque la société libyenne d'aujourd'hui(4). Il faut noter aussi que le régime passé travaillait dès la deuxième moitié des années soixante dix à renforcer ce clivage pour assurer sa continuité.

2) La chute de régime s'est effectuée à l'aide massive de la société internationale et des forces étrangères(5).

Et bien que la majorité des libyens considère que l'ancien régime était un régime personnalisé dictatorial corrompu, et le changement est nécessaire pour arriver à un régime garantissant la liberté et le développement(5) , l'intervention militaire étrangère a contribué à diviser les libyens en deux camps( pro- Gaddafi et contre-Gaddafi), contre l'intervention étrangère et pro- intervention.( celui qui est contre l'intervention étrangère n'est pas forcément pro Gaddafi). Chaque partie se considère comme héros et considère ses pertes d'homme comme martyres de Nation. Autrement dit, l'intervention étrangère militaire a engendré des conséquences aussi négatives que positives à propos de la cohésion sociale.

3) Imbrication énorme entre actes criminels et actes révolutionnaires. Chaque rival à ses propres criminels qui ont commis des violations qui atteignent le seuil des crimes de guerre et de crimes contre l'humanité(6).

4) La période d'ancien régime est marquée par des violations massives des droits de l'Homme et de corruption. A titre d'exemple: le crime de POSLME ; le crime de 7 avril 1976,les nombreuses exécutions sommaires télévisées surtout

celles des années quatre vingt. . La periode transitoire actuelle ne fait pas exception, car les violations et la corruption continuent d'exister. il y a des indications fortes qui laissent entendre que des milices sous l'apparence des révolutionnaires et leur leaders ont impliqué dans des crimes graves qui pourraient être qualifiés comme crimes internationaux (6).

cela nécessite de juger aussi bien des gens faisant partie de l'ancien régime que des gens faisant partie de forces qui tiennent le pays aujourd'hui.

- 4) Le régime de Gadafi était singulier. Il comportait ses propres institutions qui ont été arrêtées de fonctionner dès l'arrivée de sa fin(7) . Et les principales parties d'autres institutions comme la police, l'armée et l'appareil judiciaire ont été dévastées.
- 5) Il existe en Libye actuellement deux niveaux de pouvoir: pouvoir officiel; pouvoir réel. Ce dernier revient aux milices fortement armées. On pourrait distinguer entre milices locales, milices composées des délinquants condamnés des crimes graves et milices fondées sur des bases idéologiques.

(11)

## **Mécanismes**

### **de justice transitionnelle**

D'après le projet de loi présenté au congrès national, la justice transitionnelle s'appuie sur quatre piliers:

Le premier c'est la recherche de vérité (8) des violations graves commises pendant le passé et pendant la période transitoire par les institutions officielles ou officieuses ou par les milices.

Cela devrait se faire par une commission composée de personnalités impartiales indépendantes crédibles libyennes et étrangères.

Elle se charge de réaliser les suivants:

- élucider le passé, et enquêter sur les actions et les contextes politique, social dans lesquels elles ont été commises
- aider à déterminer les responsabilités institutionnelle politique et militaire
- préserver des preuves.
- recommander des mesures des réparations et de réformes institutionnelles et législatives.
- offrir aux victimes une véritable tribune d'où elles peuvent s'exprimer.

Cette commission doit être dotée des moyens matériels et budgétaires suffisants et avoir la protection nécessaire.

Le deuxième pilier c'est les réparations(9). Pour créer l'ambiance qui facilite la réconciliation, le projet de loi essaye de mettre en place une approche globale à la question de réparations.

Cette approche assure la réparation de toute personne endommagée soit par le régime passé ou par la force étrangère ou bien par des groupes considérés comme révolutionnaires.

Ce programme de réparation ne devrait être basé sur aucune distinction qui fait référence à

l'appartenance politique.

La réparation individuelle et collective peut prendre certain forms:

Restitution, indemnisation,readaptation,privilège en matière de traitement médical ou de service social, immortaliser l'événement, reconsidération pour les victims quelque soit l'auteur

Ces réparations doivent etre subventionnées par le l'Etat , les dommage intérêts payés par les responsables identifiés et les contributions payées par les multinationales qui exploitent les ressoures naturlles en Libye.

Troisième pilier de la justice transitoielle consiste à réformer les institutions.

Cela vise principalement:

- à retrouver la confiance des citoyens en leur proper Etat
- à mettre en place des garenties de non renouvellement des violations des droits de l'Homme et de corruption.

Cette réforme est primordial surtout en matière du secteur judiciaire et de sécurite.

Elle comporte les points suivants:

- Revoir les législations en la matière.
- Améliorer la capacité des institutions.
- Éliminer les fonctionnaires corropus et impliqués directement ou inderctement dans les violations de droits de l'Homme et dans la corruption.
- Empecher de remplacer des corropus par des nouveaux corropus concidérés comme opposant à l'ancien régime ou comme participants à sa chute.

- Requalifier le personnel surtout le personnel de police et le personnel judiciaire.

L'application de cette mécanism devrait etre assurer par une commission neutre composé des personnalités independantes nommées par le parlement. Et elle peut demander l'aide des experts internationaux.

Pour advenir à ses buts, Cette commission appliquerait des critères bien définis , Sutrouit quand il s'agit du personnel.

### **Le quatrième pilier est les procès pénaux.**

Pour garantir des procès équitables à tous les accusés et faire face à l'impunité, le projet de loi contient certain amendements proposés.

Le premier redéfinie la séparation entre la juriduction commun et la juriduction militaire et en term duquel la compétence des tribunaux militaires se limite uniquement à juger les militaire accusés de commettre des crimes militaires.

Le deuxième entend à annuler rétroactivement la prescription des crimes à motivations politiques, militaires ou ethniques.

La troisième fait inclure dans le droit libyen les mesures qui se trouve à la Convention Internationale de combattre la corruption.

Le quatrième amendement proposé crée des alternatives au procès penal en ceraine matière.

En fin, ce projet de loi relative à la justice transitionell devrait etre compléter par d'autres loi telle qu'une loi d'amnistie large. Cette loi ne doit pas concerner certians crimes graves comme le meurtre, la torture, l'enlèvement, le viol.

## **Conclusion :**

On croit profondément que la politique de justice transitionnelle est la voie à suivre pour éviter des nouveaux conflits, consolider la démocratie et établir l'Etat de droit sur des nouvelles bases consensuelles.

En fin, Il faut souligner qu'il y a quelques obstacles entravant la réalisation de cette politique. Parmi ces obstacles, On peut noter:--

- Les difficultés de faire traduire certaine personnalité devant la justice en raison de la protection assurée par des milices rivalisant actuellement l'Etat.
- Le manque de confiance dans la capacité et dans l'impartialité de l'appareil judiciaire et le manque de sécurité. Cela nous invite à proposer de faire recours à la juridiction internationale ou à une sorte de juridiction mixte à l'égard des crimes sensibles qui intéressent l'opinion publique. On pourrait faire référence à certaines expériences comparées. Il faut noter ici qu'on risque de s'enliser dans une justice sélective si on compte uniquement sur la juridiction nationale.
- Le risque que présente l'appui sur la police en matière de récolter les preuves et d'exécuter des procédures pénales relevant de sa compétence, car l'appareil policier est fragile d'une part, et d'autre part, les policiers et ses chefs, soit les anciens ou les nouveaux recrutés, pourraient s'impliquer dans un nombre important des violations graves des droits de l'Homme. Ce qui nécessite un assainissement préalable à propos de la police.



- 
- (1) “ La justice transitionnelle est l`eventail complet des divers processus et mechanism mis en oeuvre par une société pour tenter de faire face a des exactions massives commises dans le passé, en vue d`établire les responsabilités , de rendre justice et de permettre la reconciliation.” Le rapport du secretaire general presente devant le Conseil de securite” Rétablissement de l`Etat de droit et administration de la justice pendant la periode de transition dans les societe en proie a un conflit ou sortant d`un conflit.” Doc.s\2004\616,2 aout 2004, p.7 parag.8.
  - (2) La decision no 7\2011.
  - (3) Le dernier colloque organisé en matière de justice transitionnelle avait lieu le 7\12\2012 a Tripoli sous l`égide du conseil superieur des libertés publiques.
  - (4) Les causes des conflits qui ont eclatés à la suite de chute du regime comme le conflit entre ALMACHaCHIA et ALZAINATAN démentre cette constat.
  - (5) Voire la décision du Conseil de sécurité no 1973 en 2011.
  - (6) Voire par exemple les RapportS de Human Rights et d`amnesty international concernant la libye sortant en 2012.
  - (7) L`ancien régime avait créé des institutions spécifiques ayant pour objectif de lui protéger et propager sa propre idiologie comme les Gardes révélutionnaire, les ligues des jeunes construites sure des bases trubales.
  - (8) Voir par exemple ; X.PHILIPPE, Breves reflections sur les relations entre justice transitionnelle et constitutionnelle, In Melange au l`honneur du droit constitutional, Dalloz,2007,p.373.
  - (9) Sur les difficultés suscitées par l`octroi de réparations dans la problématique globale de la justice transitionnelle V. A.BORAINE, La justice transitionnelle: Un nouveau demaine,In Réparer les conflit du passé: Réparations et transitions vers la démocratie, Colloque,Attawa, 11 Mars 2004.  
[www.idrc.ca/uploads/uscourser/1o899187131Discours\\_d`Alex\\_Boraine.doc](http://www.idrc.ca/uploads/uscourser/1o899187131Discours_d`Alex_Boraine.doc)